

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 268-228-1915 portant radiation de M. Bernard de la liste des assesseurs près la Cour Criminelle pour l'année 1915.

n° 268-228-1915

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 octobre 1915

Numéro JO
n° 228 du 31/10/1915

Date du numéro
31 octobre 1915

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu les décrets des 4 Février 1904 et 25 Juillet 1915 portant réorganisation de la Justice à la Côte Française des Somalis

Vu l'arrêté local du 26 Décembre 1914 portant nomination des assesseurs près la Cour Criminelle pour l'année 1915

Vu la lettre de M. le Secrétaire Général de l'Exploitation de la Cie du Chemin de Fer Franco-Ethiopien adressée à M. le Procureur de la République, Chef du Service Judiciaire en date de ce jour. Sur la proposition du Chef du Service Judiciaire ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. Bernard, ex-directeur de l'Exploitation de la Cie du Chemin de Fer Franco-Ethiopien. actuellement mobilisé en France, est rayé de la liste des assesseurs près la Cour Criminelle pour l'année 1915.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P. SIMONI.